



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-septième session

Points 19 et 39 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 8 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer de nouveau au « Livre blanc » intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », mentionné dans la résolution 56/72 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa précédente session.

À cet égard, le Gouvernement de la République argentine souhaite réaffirmer qu'il rejette le « Livre blanc » susmentionné en ce qu'il se réfère aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, et rejette aussi la désignation de ces territoires coloniaux qui font l'objet d'un différend sur la souveraineté comme étant des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et toute autre désignation similaire, ainsi que toute tentative d'introduire des modifications unilatérales dans la situation alors que le différend de souveraineté n'est pas encore résolu.

Le Gouvernement argentin souhaite rappeler encore une fois que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles est reconnue l'existence d'un différend de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. De même, l'Assemblée générale a défini la question comme étant une situation coloniale spéciale et particulière qui doit être résolue par des négociations bilatérales entre les deux gouvernements, avec les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel doit informer l'Assemblée générale des progrès réalisés.



La République argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 19 et 39 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Arnoldo M. **Listre**
